



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/1*
18 octobre 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
30 janvier-10 mars 1989

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 janvier au 10 mars 1989. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 30 janvier 1989.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire dont la Commission a pris note à sa quarante-quatrième session est reproduit ci-après (voir E/1988/12, par. 600 à 609).

Groupes de travail préparatoires

3. Un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, à composition non limitée, devrait se réunir du 28 novembre au 9 décembre 1988, en vue d'achever la deuxième lecture du projet de convention relative aux droits de l'enfant (résolution 1988/75 de la Commission et résolution 1988/40 du Conseil économique et social).

4. En outre, quatre groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) point 8 a) : le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement (résolution 1988/26 de la Commission, décision 1988/128 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 23 au 27 janvier 1989;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

GE.88-13757/4512N

GE. 89-10026

b) Point 12 b) : un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission devrait se réunir du 23 au 27 janvier 1989 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (décision 1988/103 de la Commission, décision 1988/127 du Conseil);

c) Point 16 : le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid devrait se réunir du 23 au 27 janvier 1989 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1988/14 de la Commission);

d) Point 23 : un groupe de travail à composition non limitée créé pour préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1988/71 de la Commission, résolution 1988/39 du Conseil économique et social), devrait se réunir du 23 au 27 janvier 1989.

Groupes de travail de session

5. S'agissant du point 20 de l'ordre du jour, la Commission a décidé, par sa résolution 1988/64 de créer, à sa quarante-cinquième session, un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques présenté par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

6. Toutes décisions ou résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission que pourraient prendre l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session et le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1989 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question des droits de l'homme au Chili
6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts
7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe
8. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque, de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission, autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social ; rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-quatrième session;
13. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant
14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
15. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme y compris la question de l'objection de conscience au service militaire
16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
18. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarantième session
20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques
21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
23. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
24. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission
25. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-cinquième session.